



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 FEVRIER 2022

Absents excusés et représentés :

Monsieur Francis MONFAUCON donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Madame Sandrine GUGENHEIM donne pouvoir à Madame Laurence HOUYVET
Madame Marie-Hélène BORDEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE

Absents excusés :

Monsieur Christophe CALET
Monsieur Benoît COUSIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand CUSSINET

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Lucien DEGAUCHY, ancien député décédé le 11 février 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Madame le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Elle précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint ;

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte et approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Rapport d'orientation budgétaire

Environnement macroéconomique

La première vague épidémique liée à la COVID -19 a provoqué un net repli de l'économie à l'échelle mondiale. La croissance positive retrouvée au cours de l'année 2021 se poursuit mais entraîne des déséquilibres compte tenu que la reprise économique a été différenciée selon les régions du monde.

Les plans de soutien mis en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont certes, permis d'éviter le pire au cœur de la pandémie ; mais les pays doivent faire face à divers obstacles freinant ainsi la dynamique de reprise engagée : prix de l'énergie, pénuries de biens intermédiaires impactant les productions industrielles, pénuries de main d'œuvre dans les secteurs du transport et de la restauration...

Après toutes les vagues successives de contamination et les décalages de campagne de vaccination selon les continents ; les pays qui sortent de la crise se retrouvent à faire face à des enjeux différents.

Après le rebond attendu pour 2021 (5,7%), la croissance mondiale devrait se ralentir en 2022 pour atteindre 4%.

A l'échelle de la France, le retour de l'inflation est bien marqué. Une forte reprise de la demande mondiale que l'offre ne parvient pas à suivre, générant une flambée des prix de matières premières et des tensions dans les chaînes d'approvisionnement... ; l'année 2021 s'est terminée en affichant un taux d'inflation de 2,9%.

L'accélération de la hausse des prix, sur fond de tensions géopolitiques et de flambée des cours du pétrole, s'accompagne d'une croissance un peu plus faible que prévue. L'INSEE prévoit une inflation comprise entre 3% et 3,5% d'ici le mois de juin 2022.

Les principales mesures de la loi de finances pour 2022

- la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) et compensation des pertes,
- la poursuite de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA,
- l'enveloppe de la DGF est réduite (dotation globale de fonctionnement) au profit de la dotation biodiversité,
- un abondement de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), fléché vers les contrats de relance et de transition écologique (CRTE),
- une progression de la péréquation : hausse de la DSR (dotation de solidarité rurale) et de la DSU (dotation de solidarité urbaine).

Au terme de l'exercice 2021, la situation des finances se présente comme suit :

I. Le fonctionnement

Evolution des principales recettes

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Impôts directs	1 622 317 €	1 659 055 €	1 723 170 €	1 417 021 €	1 437 148 €	1 352 355 €
Autres recettes fiscales	234 986 €	242 848 €	290 319 €	699 181 €	548 489 €	502 834 €
Compensations fiscales	41 541 €	57 455 €	54 575 €	63 009 €	66 403 €	191 245 €
Dotations de l'Etat	655 513 €	638 852 €	655 552 €	552 759 €	525 661 €	528 675 €
Autres recettes réelles	71 725 €	75 319 €	43 014 €	17 271 €	28 251 €	49 625 €
Produits gestion courante	278 720 €	280 724 €	510 830 €	270 996 €	207 360 €	266 195 €
TOTAL	2 904 802 €	2 954 253 €	3 277 459 €	3 020 237 €	2 813 312 €	2 890 929 €

L'évolution des recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles), sur la période 2016-2021 permet de constater une légère diminution (-0,5%).

1) Les recettes fiscales

Le produit des impôts directs aurait tendance à baisser, mais le mécanisme de compensation permet de garder le niveau de l'année 2020.

La réforme fiscale en cours a engendré pour les collectivités, une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant, un principe de compensation consistant à redistribuer aux communes la part de taxe foncière sur le bâti (TFB) affectée jusqu'alors aux départements, a fait évoluer le taux communal de TFB sans incidence pour le contribuable. Ce taux de référence correspond à la somme du taux départemental et du taux communal.

Suite à la réforme fiscale, 81% de contribuables dionysiens déclarés en résidence principale n'ont pas payé de taxe d'habitation en 2021. Les 19% restants ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 30%.

Pour l'année 2022, l'évolution des recettes fiscales pourra toujours résulter de l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. La revalorisation est fonction du coefficient légal basé sur l'indice

des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ; correspondant à un glissement annuel de l'indice des prix, celui de l'inflation relevée entre les mois de novembre 2020 et novembre 2021.

La revalorisation en 2022 s'élèvera à +3,4%. Autrement dit, la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 3,4%, mais également celle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette année constitue la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci sera totalement supprimée pour les résidences principales.

80% des foyers sont déjà totalement exonérés depuis 2020. Pour les 20% restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les taux d'imposition communaux ne devraient pas évoluer. Ce seront donc les mêmes qu'en 2021, après réforme :

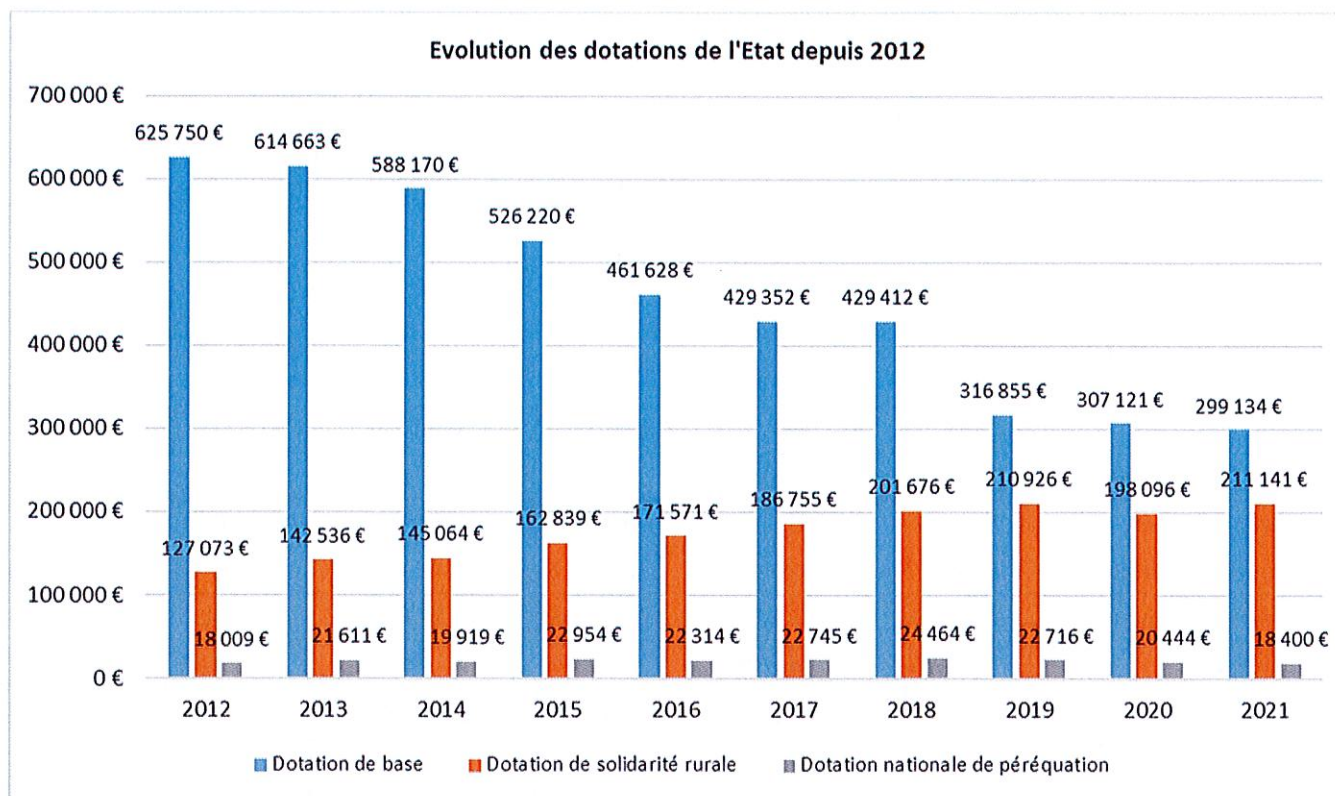
- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 39,87%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%

2) Les **autres recettes fiscales** composées essentiellement du produit des attributions de compensation (AC) ; sont également en diminution par rapport à 2020 et 2021 : conséquence des prises de compétence par l'intercommunalité : eau potable, animation des aires de captage, contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH).

En 2021, le montant définitif de l'AC versée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a été arrêté à 454 297,42 € contre 459 572,00 € en 2020.

Le montant provisoire d'AC pour l'année 2022 est fixé à 442 515,34 €.

3) Les **dotations de l'Etat** en 2021 ont connu une légère hausse par rapport à 2020. La diminution de la dotation de base et de la dotation nationale de péréquation a été compensée par une augmentation de la dotation de solidarité rurale.



Il convient de rappeler que la dotation globale de fonctionnement (DGF) de notre commune est composée des éléments suivants :

- la dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont réduit le montant de cette dotation.

- la dotation de solidarité rurale (DSR) est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et tient compte des problématiques du milieu rural.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) est réservée aux communes les moins riches fiscalement, notamment au niveau de la fiscalité économique.

Pour l'année 2022, l'enveloppe globale de la DGF devrait être stable. Il faut espérer au moins la même tendance pour notre budget.

4) Les produits des services/de gestion courante (tarification : location de salles, école de musique, cantine...) restent perturbés par les contraintes de la crise sanitaire. Ils n'ont pas encore retrouvé leur dynamisme d'avant COVID.

En 2021, les recettes tarifaires de la commune : cantine scolaire, tarifs de l'école de musique, droits de place du marché, tarifs de location de salle, occupation du domaine public n'ont pas été revues à la hausse.

Pour l'année 2022 et les années à venir, il conviendrait de mener une véritable réflexion sur la tarification des services communaux.

Les produits de services/gestion courante constituent quasiment la seule marge de manœuvre dont dispose la commune, non pas pour s'enrichir, mais pour compenser en partie, les hausses des charges à caractère général.

5) Les autres recettes

- en terme de fiscalité indirecte, les droits de mutation (37 802 € en 2020, 32 888 € en 2021) contribuent à maintenir une dynamique locale sur les mouvements immobiliers ;
- concernant la taxe sur l'électricité (TCCFE), la loi de finance 2021 avait prévu la simplification de la gestion et du recouvrement de la taxe, en harmonisant les tarifs. Par rapport à 2020, cette recette a été doublée en 2021 (27 245 €).

Dépenses de fonctionnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	758 999 €	784 535 €	813 016 €	875 502 €	788 420 €	900 137 €
Charges de personnel	1 259 901 €	1 205 111 €	1 200 657 €	1 187 030 €	1 211 141 €	1 236 932 €
Charges gestion courante	485 486 €	482 098 €	486 411 €	498 351 €	330 573 €	317 848 €
Atténuation de produits	72 734 €	87 445 €	78 715 €	78 152 €	81 948 €	95 733 €
Frais financiers	5 019 €	6 102 €	7 237 €	7 866 €	6 716 €	6 921 €
TOTAL	2 582 139 €	2 565 292 €	2 586 036 €	2 646 901 €	2 418 798 €	2 557 571 €

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2016-2021 permet de constater une légère diminution (-0,95%). La crise sanitaire a eu un impact sur le niveau des dépenses, notamment sur les charges à caractère général et les charges de personnel.

1) Les charges à caractère général

Après une nette diminution en 2020, elles repartent à la hausse en 2021 et représentent 35% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

* L'évolution de ce poste est généralement impactée par plusieurs facteurs : maintenance, vérifications périodiques des installations, évolution des normes, variations du prix des fluides, des denrées, des produits manufacturiers.

En 2021, l'évolution s'est traduite par de grosses dépenses sur du matériel de voirie (+ 19 000 € par rapport à 2020) et les contributions à la taxe foncière suite à l'acquisition des anciens sites Belloy et Cabaret (+ 40 354 € par rapport à 2020).

* Les conséquences de la crise sanitaire continuent d'impacter l'achat de matériels spécifiques : masques, gels hydro-alcooliques, produits désinfectant, soit : + 10 847 € par rapport à 2019, année d'avant crise.

* Ce poste de dépenses permet de financer les services proposés à la population. Pour l'année 2022, la stabilité de ces charges devra tenir compte de l'évolution de la crise sanitaire ; mais sera compromise par une hausse annoncée des tarifs d'électricité et de gaz.

Pour rappel, notre commune est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies coordonné par le SEZEO (Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise).

Les tarifs négociés sont fixes pour une durée de 3 ans. Le fournisseur PROXELIA a présenté la meilleure offre tant pour le prix du gaz naturel que pour le prix de l'électricité.

Avec les niveaux de prix marché constatés au moment de l'appel d'offres, le SEZEO nous informe qu'il faut prévoir :

- pour le gaz : une augmentation de 62% du budget par rapport à 2021 ;

- pour l'électricité :

- * puissances supérieures à 36 KVA : une augmentation de 45% du budget

- * puissances inférieures ou égales à 36 KVA : une augmentation de 28% du budget

* Il faut également prévoir le renouvellement de la convention avec l'ESAT des Peupliers afin de réaliser en partie l'entretien des espaces verts.

Le montant des **charges générales à budgéter en 2022** sera du même ordre de grandeur qu'en 2021. Il conviendra de maintenir l'ambition de porter une stabilité permettant de dégager des marges de manœuvre pour contribuer au financement du programme d'investissement.

2) Les **dépenses de personnel**

Structure des effectifs au 1^{er} janvier

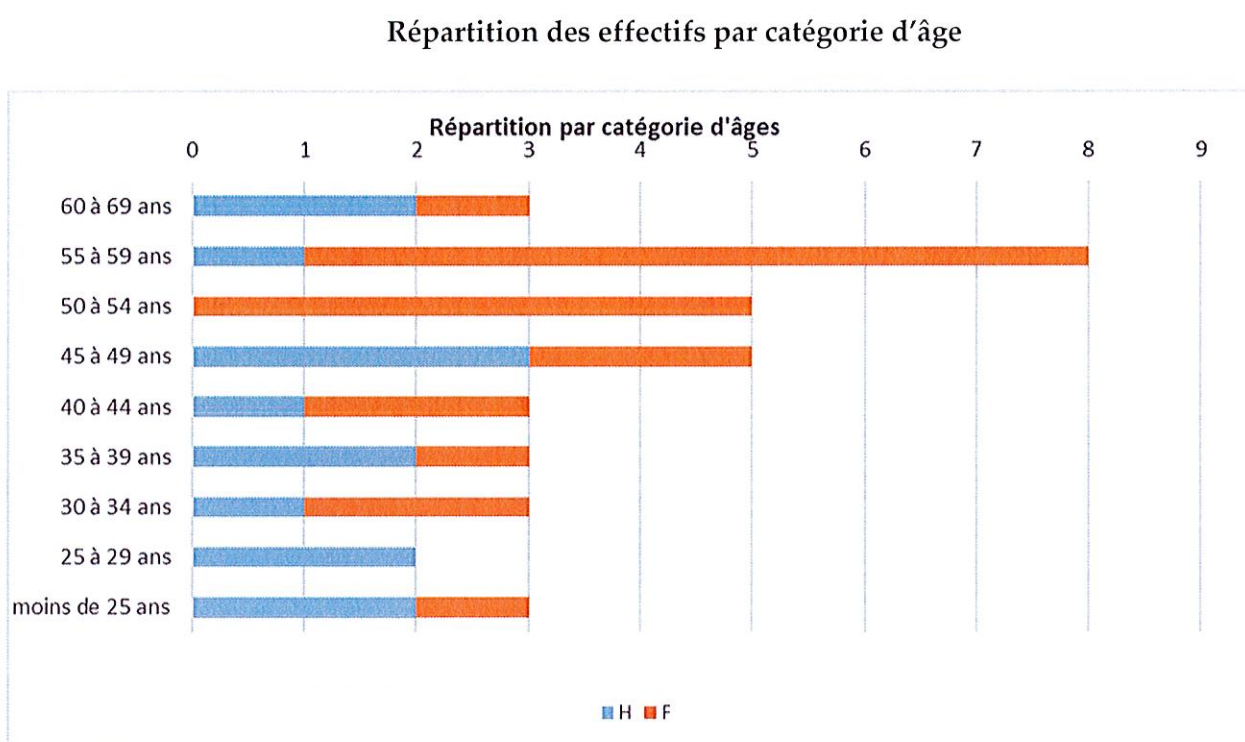
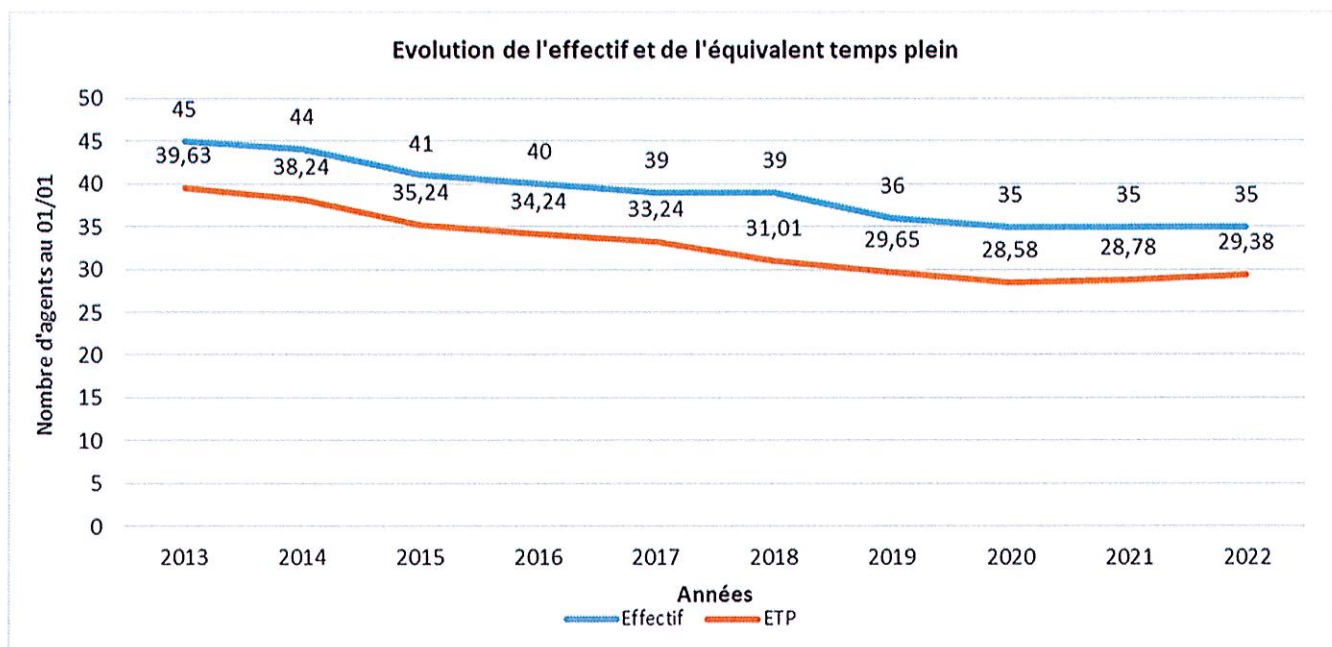
L'effectif total au 1^{er} janvier 2022 est de 35 agents, restant stable par rapport à l'année 2021. La proportion d'agents titulaires représente 71%, celle des agents non titulaires 29%. Les non titulaires sont les 8 professeurs de musique dont 4 contrats en CDI, 1 apprenti intervenant au service technique et un agent intervenant en renfort à l'école maternelle de la Sollette.

Répartition des effectifs par catégorie, statut, sexe et filière

		Catégorie			Sexe	
		A	B	C	Hommes	Femmes
Statut	Titulaires	1	2	22	9	16
	Non titulaires		8	2	5	5
Filière	Administratif	1	2	2	1	4
	Technique			17	8	9
	Sociale (ATSEM)			3		3
	Sécurité			1	1	
	Culturel		8	1	4	5

Sexe	Hommes	1	4	9
	Femmes		6	15

Compte tenu de la faible variation du nombre d'habitants, transmise par l'INSEE, le taux d'administration de la commune, c'est-à-dire le nombre d'agents pour 1000 habitants au 1^{er} janvier 2022 est égal à celui de 2021, soit 7,5‰ contre 12,4‰ pour les communes appartenant à la même strate ; la région Hauts de France 25,4‰ et la moyenne en France est de 27,1‰. La source DGCL 2020 reste la dernière connue.



Au 1^{er} janvier 2022 :

- Age moyen des femmes : 48,5 ans
- Age moyen des hommes : 40 ans

Considérant que l'âge du départ à la retraite est maintenu à 62 ans :

- * 7 femmes peuvent prétendre partir à une échéance entre 2 et 4 ans
- * 3 hommes peuvent prétendre partir à une échéance entre 2 et 4 ans

Régime du temps de travail

La Commune d'Estrées Saint-Denis a mis en œuvre l'application des 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002 sans régime dérogatoire à la durée légale du travail.

Le temps de travail réglementaire des agents territoriaux est fixé à 35 heures par semaine, soit 1607 heures effectives (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité), après décompte des jours fériés et des 5 semaines de congés payés.

La durée hebdomadaire de travail dépend des affectations et de l'amplitude horaire des services, pouvant générer des compensations sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT) :

- agents effectuant 35h00 par semaine : pas de RTT,
- agents effectuant 37h00 par semaine : 8 jours de RTT,
- agents effectuant 39h00 par semaine : 20 jours de RTT

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 48,36% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Les mouvements en 2021

* 3 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite :

- 1 agent chargé de l'ouverture/fermeture du cimetière : non remplacé
- 2 agents chargés de l'entretien et de la propreté des bâtiments et intervenant pour l'accompagnement à la cantine ont été remplacés par un agent recruté et un agent déjà titulaire sur un autre poste.

* 1 apprenti affecté aux espaces verts, a été recruté

Les prévisions pour 2022 devront tenir compte de dépenses supplémentaires directement liées aux décisions de l'Etat en matière de rémunération et de charges sociales ; notamment :

- la réforme des grilles de rémunération des agents de catégorie C, représentant 64% des agents appartenant à cette catégorie, 58% des titulaires, 40% des effectifs : + 14 000 € ;
- l'indemnité inflation nécessite également un financement complémentaire ;
- la rémunération des agents recenseurs sur la base de 25h00 hebdomadaire : 12 243 € incluant charges salariales et patronales.

Le budget 2022, c'est aussi :

- le recrutement d'un apprenti, (année pleine)
- l'obligation de revaloriser les salaires des agents non titulaires (tous les 3 ans) ;
- le glissement vieillesse technicité qui correspond au déroulement de carrières des agents ; comprenant les progressions d'échelon et la politique d'avancement de grade ;
- la réforme du dispositif de protection sociale des agents ;
- la limitation du recours aux non-titulaires, sauf pour des besoins ponctuels, saisonniers ou pour pourvoir le remplacement d'agents absents pour cause de maladie ;
- la compensation des créations de postes par le non remplacement systématique des départs en réaffectant les volumes horaires sur les différents postes.

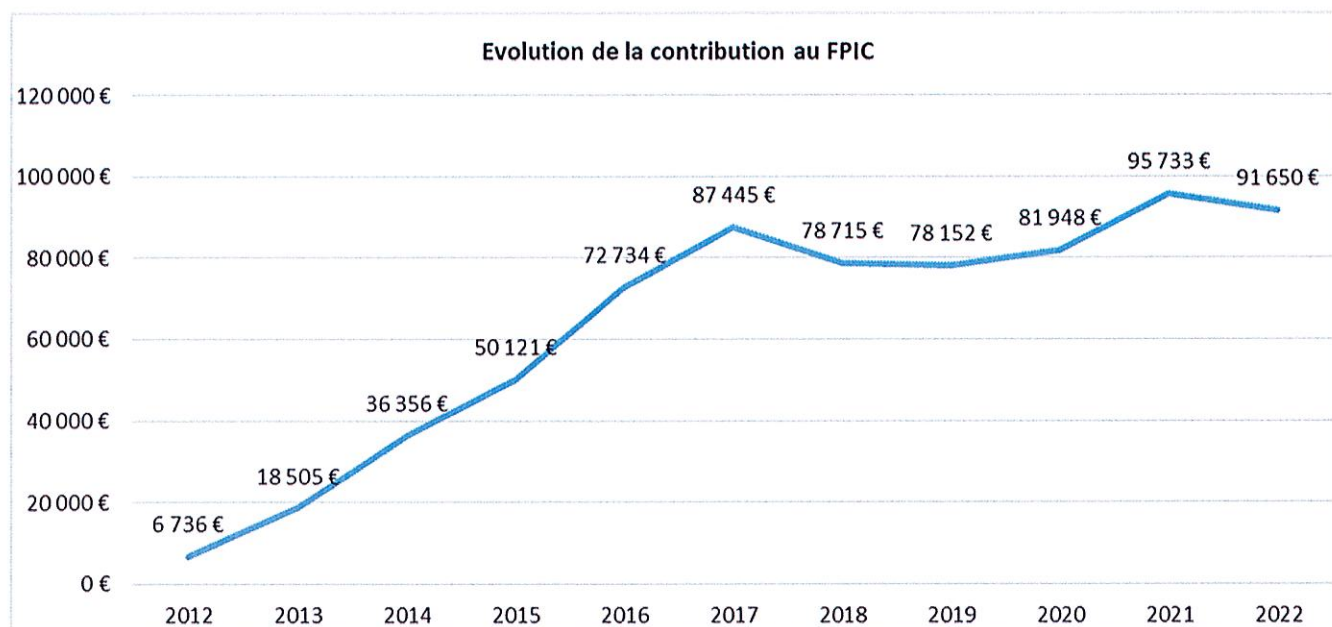
3) Les autres charges de gestion courante composées essentiellement par les indemnités versées aux élus et les subventions aux associations participent à l'effort de la maîtrise des dépenses.

Impactée par la crise sanitaire, la vie associative a connu une reprise partielle en 2022, mais le concours aux associations a été maintenu par le versement de la totalité des subventions de fonctionnement.

En 2022, ce poste de dépenses devrait rester stable.

4) Les autres charges

* la contribution de notre commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est prévue à la baisse :



II. Informations relatives à la dette communale

Au 1^{er} janvier 2022, le niveau d'endettement de la commune s'établit à 567 194 € contre 715 470 € en 2021.

Les emprunts réalisés ne présentent aucun risque, sont non toxiques et avec un encours de dettes à taux fixe. Ils se répartissent comme suit :

Aménagement de voirie - Rue Elisa Baré

Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juillet 2015

Echéance en 2024

Construction d'un bâtiment vestiaires et tribunes

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juin 2017

Echéance en 2026

Financement des travaux 2018

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

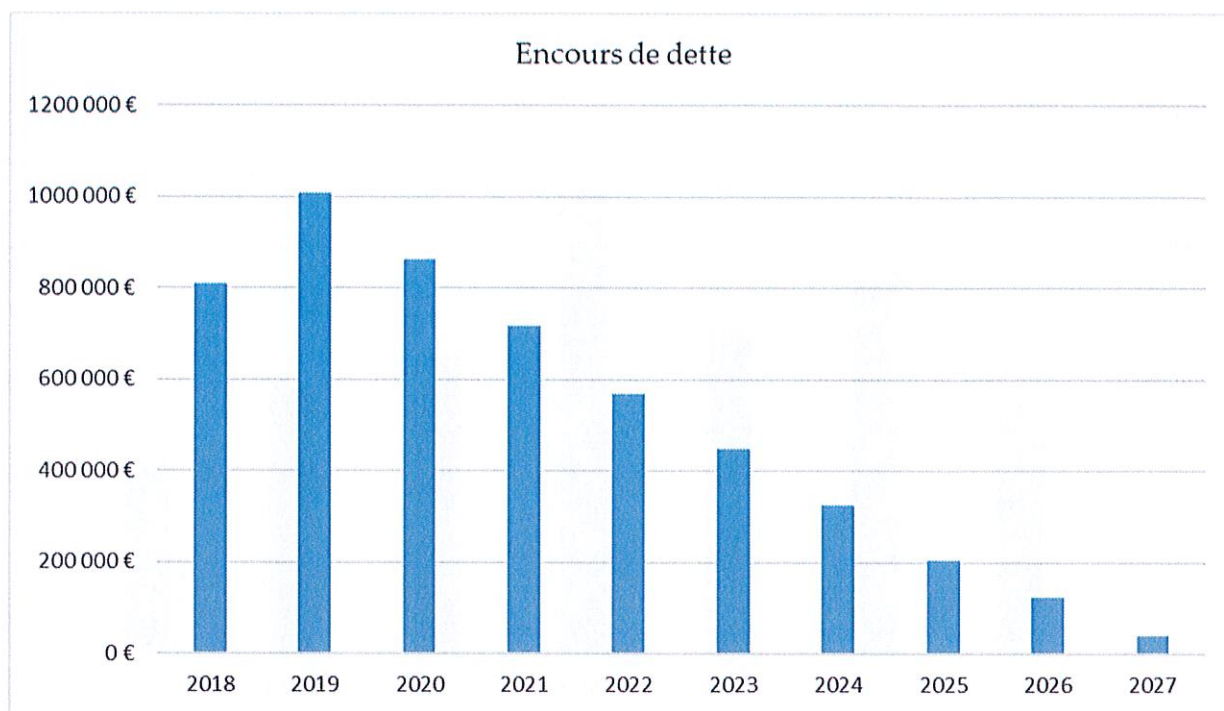
Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : août 2018

Echéance en 2027

L'évolution de l'encours de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2018 pour financer ses investissements. L'encours de dette représentant le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits a amorcé une baisse en 2020, qui se poursuit puisque ce mode de financement n'est pas envisagé en 2022. Au 1^{er} janvier, l'encours de dette s'élève à 567 194 €.



Les **charges financières** ont représenté 0,27% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

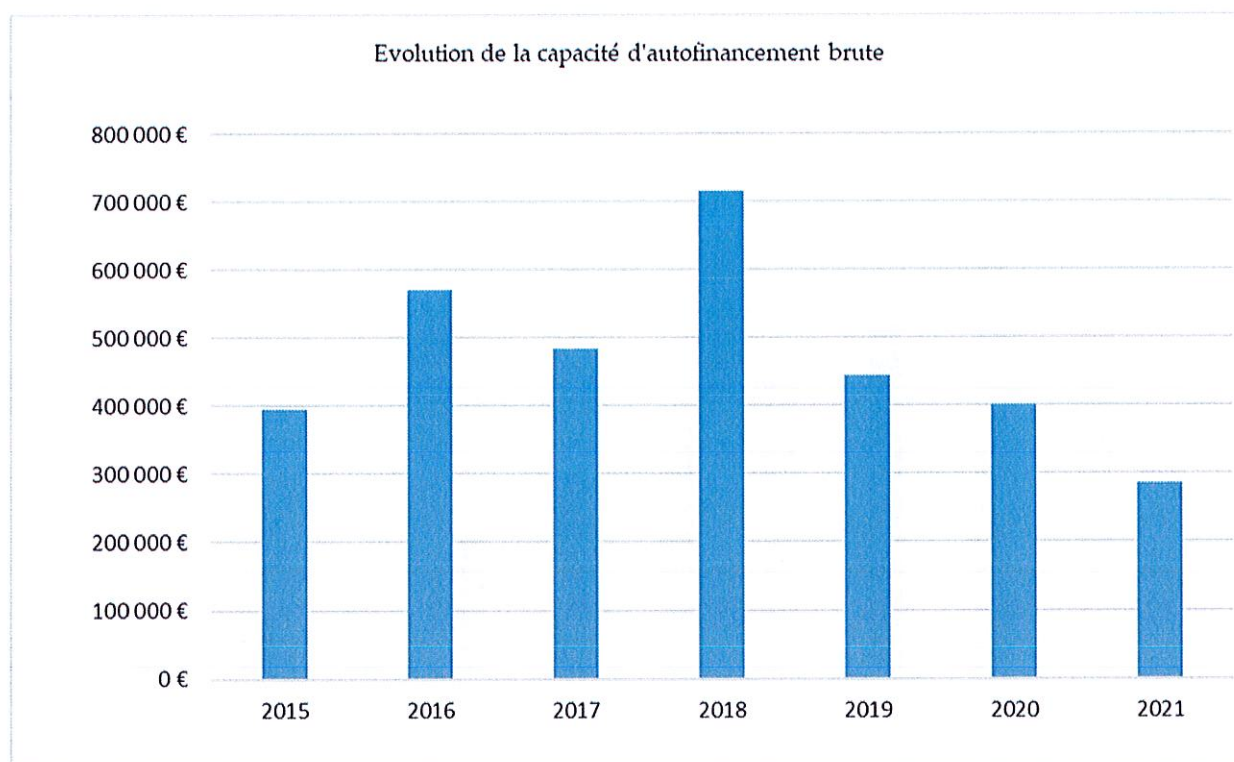
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté	0 €	'''	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Intérêts de la dette	10 203 €	7 745 €	5 213 €	4 035 €	2 845 €	1 642 €	1 002 €	356 €
Capital remboursé	145 817 €	148 275 €	120 116 €	121 294 €	122 463 €	81 086 €	81 727 €	40 509 €
Annuité	156 020 €	156 020 €	125 329 €	125 329 €	125 308 €	82 729 €	82 729 €	40 865 €
Encours de la dette	861 287 €	715 470 €	567 195 €	447 079 €	325 785 €	203 322 €	122 236 €	40 509 €
Encours/habitant	226 €	188 €	149 €	117 €	85 €	53 €	32 €	11 €

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette du budget général représente 188 € par habitant (population totale au 01/01/2022 : 3813). Cet encours demeure faible et le niveau d'endettement par habitant reste largement en dessous de la moyenne de la strate d'un montant égal à 728 € (DGCL 2020).

La capacité d'autofinancement

La construction budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses et ne permet pas le recours à l'emprunt pour cette section.

L'autofinancement brut (épargne brute) est le montant dégagé en fonctionnement pour, en priorité, rembourser les emprunts et participer au financement des dépenses d'équipement.



Après quelques années au-dessus de 400 000 €, la capacité d'autofinancement de la commune s'était maintenue jusqu'en 2020, mais a amorcé une baisse en 2021.

Il conviendra de freiner cette baisse ; la CAF étant un levier essentiel de l'investissement, puisque la capacité d'emprunter dépend du niveau d'épargne (l'épargne devant couvrir le capital de la dette ancienne et nouvelle).

Compte tenu de l'évolution des recettes et dépenses, l'autofinancement reste limité et fragile.

III. L'investissement

Les différents postes de recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotations et réserves	267 745 €	151 303 €	100 209 €	130 361 €	374 622 €	108 238 €
Subventions d'équipements	136 535 €	38 460 €	54 147 €	155 320 €	21 878 €	242 090 €
Immobilisations financières	1 240 €	400 000 €	400 950 €	650 €	0 €	1 450 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	405 520 €	589 763 €	555 306 €	286 331 €	396 500 €	351 778 €

La capacité à investir de la commune est liée à la capacité à dégager de l'épargne du fonctionnement (l'autofinancement), mais également réussir à mobiliser des financements extérieurs (les subventions). Notre autofinancement demeure fragile.

Les autres ressources propres d'investissement sont :

1) Le **FCTVA** (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : ce fonds est une prévision ajustée par rapport à l'assiette des dépenses éligibles d'investissement et des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Le taux est fixé à 16,404%. Cette recette est estimée à 72 550 € pour l'année 2022.

La réforme du FCTVA a été reportée pendant deux ans au début du quinquennat. L'automatisation de son versement a été votée lors du budget 2021.

Après une première étape en 2021, sa mise en place continue en 2022 pour être totalement effective en 2023.

En 2021, c'est l'automatisation au régime de versement de l'année N qui a été instaurée. En 2022, elle s'étendra au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble du dispositif.

L'automatisation va reposer sur le traitement direct de certaines lignes comptables et mettra fin au non-recours d'autres lignes comptables.

Conséquence : certaines dépenses jusqu'à présent éligibles seront supprimées pour en ajouter d'autres en contrepartie ; les documents d'urbanisme par exemple...

2) La **taxe d'aménagement (TA)** : la TA a été créée en 2012 en remplacement de plusieurs taxes. Elle est perçue par la commune et le département pour toutes opérations relatives aux constructions, reconstructions et agrandissements nécessitant un permis de construire et les déclarations préalables. La recette est estimée à 15 000 € en 2022.

3) Les **subventions accordées** :

- pour la réfection des cours de tennis extérieurs par le Conseil départemental (27 110 €)
- pour l'extension de la vidéoprotection par le Conseil départemental (19 060 €)
- pour la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire :
 - * par le Conseil départemental (174 000 €)
 - * par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (50 000 €)

La **recherche de subventions** pour les projets en cours :

- la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire : auprès de la Région, de l'Etat (DETR), de la CAF de l'Oise
- l'acquisition de luminaires pour l'éclairage public : auprès de l'Etat (DETR)
- la fourniture et pose de chaudières à la maison des associations, dans les écoles, à la mairie : auprès de l'Etat et le fonds de concours de la CCPE
- la réfection des sols amiantés des écoles : auprès de l'Etat (DETR)
- l'acquisition de divers matériels techniques : auprès du Département

4) L'**emprunt** est également une recette de la section d'investissement : aucun emprunt n'est prévu en 2022 pour assurer l'équilibre de cette section.

5) L'équilibre du budget 2022 nécessite de tenir compte également des **amortissements**, contribuant à l'autofinancement, mais également d'un virement de la section de fonctionnement provenant des résultats cumulés 2021 arrêtés à 1 941 495 €.

Recettes d'investissement 2022

Report d'investissement	1 941 495 €
FCTVA	72 550 €
Taxe d'aménagement	15 000 €
RAR subventions	255 170 €
Subventions attendues	
Amortissements	416 258 €
Virement de la section de fonctionnement	332 842 €

Total recettes d'investissement 2022

3 033 315 €

Les différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (hors solde d'exécution reporté) :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Frais d'études/insertion	12 317 €	10 411 €	9 490 €	6 540 €	11 372 €	1 186 €
Remboursement du capital de la dette	80 094 €	78 798 €	119 750 €	118 482 €	117 797 €	148 275 €
Dépenses d'équipement	267 366 €	566 463 €	1 682 891 €	430 080 €	931 512 €	676 414 €
Autres immobilisations	2 500 €	0 €	0 €	600 €	5 040 €	0 €
TOTAL	362 269	666 084 €	1 812 131 €	555 702 €	1 065 721 €	825 875 €

Les opérations d'investissement

1) Les **restes à réaliser (RAR)** : il s'agit d'opérations engagées en 2021, en cours d'exécution (travaux et paiements. Les crédits sont arrêtés au 31/12 et reportés ; ils s'élèvent à 738 396 €.

Restes à réaliser	
RAR Licence EADS urbanisme	7 500 €
RAR Création de jardinière - Rue Th. Havy	4 150 €
RAR Aménagement cheminement piétons	13 500 €
RAR Accueil périscolaire : AMO, CT, SPS, Géotechnique	184 294 €
RAR Transformation des courts de tennis	120 000 €
RAR Requalification de voirie - Rue du Moulin : MO, travaux de voirie + EP	375 608 €
RAR Abords salle polyvalente	9 000 €
RAR Reprise d'avaloirs - Avenue de Flandre	4 400 €
RAR Fourniture luminaires - Allée des Platanes	2 600 €
RAR Création de marquages et signalisation	3 744 €
RAR Fourniture/pose de radiateur : maternelle Guynemer	1 500 €
RAR Fourniture/pose de chaudières : MDA	12 100 €
Total des restes à réaliser	738 396 €

2) Les **nouvelles opérations** pour 2022

Le budget 2022 fait état d'une prévision supplémentaire en termes de travaux et d'acquisition d'un montant à budgétiser de 2 171 803 €, le projet le plus conséquent étant la réalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Le volume des investissements reste toutefois conditionné par les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement et les subventions d'investissement attendues.

Dépenses 2022	Investissement	Subventions attendues
Acquisition logiciel Orphée - Bibliothèque	1 750 €	DETR
Acquisition logiciel SI fourrière - Police municipale	2 500 €	
Acquisition de débroussailleuse, herse, taille-haies	2 695 €	
Acquisition d'une fraise rotative pour tracteur	4 247 €	
Acquisition d'un sécateur	1 435 €	
Acquisitions diverses de petits matériels	1 687 €	
Acquisition de barrières	5 200 €	
Acquisition d'un broyeur de branches	16 665 €	
Acquisition de luminaires d'éclairage public	25 400 €	
Fourniture /pose porte coupe-feu salle polyvalente	18 000 €	
Fourniture /pose portes et fenêtres - Salle place du Marché	10 966 €	CCPE/DETR
Fourniture/pose de chaudières	69 150 €	
Fourniture/pose de jeux extérieurs	29 000 €	
Fourniture/pose barières et bacs à fleurs - Eglise	2 203 €	
Fourniture/pose panneaux signalisation + traçage	21 000 €	
Acquisitions diverses pour les écoles/musique	9 000 €	
Pose armoire à gaz - Salle polyvalente	1 640 €	
Travaux divers - Groupe scolaire de la Sollette	1 605 €	
Travaux divers - Eglise	9 000 €	
Climatisation de la MAM	2 572 €	DETR
Volets roulants - Ecole maternelle Guynemer	5 314 €	
Réfection des sols amiantés des écoles	78 935 €	
Réfection des cours - Groupe scolaire de la Sollette	58 672 €	
Reprise de concessions cimetière	36 000 €	
Extension du système de vidéoprotection	49 000 €	CD60
Renouvellement des caméras de vidéoprotection	32 200 €	
Fourniture/pose d'un panneau lumineux	25 000 €	CD60, DETR, REGION, CCPE, CAF
Fontaine - Place Charles de Gaulle	29 000 €	
Régénération des terrains de football	10 000 €	
Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire	1 250 000 €	
TOTAL HT	1 809 836 €	
TOTAL TTC	2 171 803 €	

Dépenses d'investissement 2022

Dépenses nouvelles 2022	2 171 803 €
Restes à réaliser	738 396 €
Remboursement du capital	120 116 €
Frais d'insertion, concession et droits similaires	3 000 €

Total dépenses réelles d'investissement 2022

3 033 315 €

3) Les engagements pluriannuels

Le programme pluriannuel dépendra évidemment des données financières au travers des décisions de l'Etat et de la capacité d'autofinancement de notre commune ; ressources propres ou emprunt.

Les travaux porteront essentiellement sur :

- Toitures du tennis couvert et tir à l'arc : changement de la bâche
- Mise en enrobé de la cour de l'école primaire et maternelle Sollette
- Déplacement du site du Bicross
- Réhabilitation des trottoirs Sollette, rue de la République, rue de l'Ermitage, rue de la Plaine, rue des Sablons, rue des Bois, trottoirs route de Bailleul et différents quartiers à programmer
- Aménagement de l'esplanade de la salle polyvalente
- Aménagement du parking et du rond-point rue de la Haute Borne
- Réaménagement du parking du cimetière
- Remise en état des emplacements poubelles des Sablons
- Refaire les caniveaux : plan de travaux à définir
- Rénovation des peintures des écoles élémentaires La Sollette et Les Courtils
- Réaménagement de la bande du parking Netto
- Remplacement des vasques de l'avenue de Flandre
- Eclairage public : poursuivre l'amélioration
- Marquages au sol
- Implantation d'arbres et d'arbustes dans la commune en collaboration avec le service des espaces verts

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE : RENOUVELLEMENT DE CAMERAS ET MATERIELS DE VIDEO-PROTECTION DE PLUS DE 5 ANS

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal que notre commune est couverte par un dispositif de vidéo-protection, mis en place en 2017 et représentant 27 caméras. 8 caméras supplémentaires devraient être rajoutées en 2022.

Le matériel installé en 2017 doit cependant être renouvelé. Ce remplacement permettrait de moderniser l'installation actuelle.

Les travaux sont estimés à 32 186,18 € par l'entreprise BERNARD DACHE. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 29% par le Conseil départemental de l'Oise.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Montant des travaux (HT) :	32 186,18 €
Conseil départemental de l'Oise (taux : 29%) :	9 334,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	22 852,18 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs au **renouvellement de caméras et matériels de vidéo-protection de plus de 5 ans** pour un montant estimatif de 32 186,18 € HT.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise, au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune a commencé en 2017 dans le but de sécuriser l'ensemble du domaine public incluant les espaces publics et les axes routiers : 19 caméras ont été installées.

Il apparaît cependant que certains secteurs ne sont pas suffisamment couverts. La commune souhaite poursuivre le développement de sa zone de couverture par le dispositif de vidéo-protection, en procédant à la mise en place de 8 caméras supplémentaires.

Les travaux sont estimés à 48 872,20 €. La Région Hauts de France propose d'aider les communes de moins de 20 000 habitants et les soutenir dans leurs dépenses d'investissement engagées pour la création d'un équipement de vidéo-protection ou l'extension des équipements existants.

Notre projet pourrait donc bénéficier d'une aide financière de la Région allant jusqu'à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contexture du projet des travaux présentés dont le plan de financement est défini comme suit :

Montant HT du projet :	48 872,20 €
Conseil départemental de l'Oise (39 %) :	19 060,00 €
Région Hauts de France (30%) :	14 661,66 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	15 150,54 €

SOLLICITE à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Région Hauts de France.

PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

PREND l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'OISE : REALISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des investissements pour l'année 2022, il conviendrait de solliciter une aide financière à l'investissement travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le dossier suivant : Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire.

Les travaux sont estimés à 1 474 314,00 € HT estimation effectuée par l'ADTO en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire pour un montant estimatif de 1 474 314,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	1 474 314,00 €
Conseil départemental de l'Oise :	174 000,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable	
Région Hauts de France :	150 000,00 €
CCPE :	50 000,00 €
Etat – DETR :	67 500,00 €
Taux : 45% de l'assiette subventionnable	
Caisse d'Allocations Familiale de l'Oise :	346 982,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	685 832,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires les plus fragiles en partenariat avec les collectivités locales.

Une dotation dédiée est ainsi attribuée à ces territoires pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Madame le Maire propose d'adopter le dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune. La mise en œuvre doit être formalisée par une convention entre notre commune et l'Education Nationale. Les petits déjeuners seront servis selon l'organisation et la fréquence définies conjointement par les équipes enseignantes et les agents de la commune de chaque école.

La participation financière du MENJS (Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports) s'élève à 1,30 € par petits déjeuners et par élève.

Un projet de convention fixe les détails de l'organisation et de la contribution financière de l'Etat. L'expérimentation pourra débuter dès signature de la convention et reconduite par avenant pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29 ;

Considérant que la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage ;

Considérant que l'objectif est de renforcer également l'éducation à l'alimentation dans un cadre favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune ;

Considérant que la participation financière de l'Etat s'élève à 1,30 € par petits déjeuners ;

Considérant que la convention de formalisation du dispositif doit être signé entre la commune et l'Education nationale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » et une abstention : Madame Mathilde THIEBAUT ;

AUTORISE la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune.

APPROUVE les modalités de la convention entre la commune et l'Education Nationale.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants à intervenir.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un débat avec pour objet la présentation des enjeux et du cadre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, doit avoir lieu.

1) Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats :

- dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents qui bénéficient alors de la participation employeur.
- en contractant auprès d'opérateurs dans le cadre d'une **convention de participation** pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance, à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés. La participation est alors versée aux agents qui souscrivent à cette convention.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités (selon une enquête IFOP/MNT auprès des élus territoriaux) :

Une source d'attractivité :

La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation doit participer au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

Une source d'efficacité au travail :

La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Un outil de dialogue social :

La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Un rapport des inspections générales (finances, administration et affaires sociales) publié en octobre 2020 soulignait une certaine hétérogénéité de la participation des employeurs sur la PSC des agents publics.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire et recherche une volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et un rapprochement du dispositif existant dans le privé.

Cette ordonnance renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

2) Etat des lieux

Données nationales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, 9,2 en moyenne sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année
- Taux de gravité : 47 jours d'absence par arrêt
- Taux d'exposition : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année
- Pour 100 agents, on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie

Enquête IFOP/MNT réalisé en décembre 2020 :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés :

- 2/3 des collectivités participent financièrement à la complémentaire « **santé** » (labellisation : 62%, convention de participation : 38%).
- plus des 3/4 des collectivités participent financièrement à la complémentaire « **prévoyance** » (labellisation : 62%, convention de participation : 37%).

La participation financière des employeurs publics à la PSC est en hausse depuis 2011, mais reste très inégale. Les montants mensuels sont variables :

- en santé 18,90 €
- en prévoyance : 12 €

Données départementales (ensemble des agents territoriaux)

Données 2020	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble des agents
Taux d'absentéisme pour motif médical	6,84%	2,19%	5,97%

Jours d'absence en moyenne pour tout motif médical, en 2020 :

- fonctionnaire : 25 jours d'absence
- agent contractuel permanent : 8 jours d'absence

La participation moyenne des employeurs :

PSC en santé : 21 € par agent pour un taux de couverture des agents de : 46,23%

PSC en prévoyance : 12 € par agent pour un taux de couverture des agents de : 16,48%

Données de la collectivité

Données 2020	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble des agents
Taux d'absentéisme pour motif médical	0,85%	1,37%	0,99%

* Nombre de jours d'absence en moyenne pour tout motif médical, en 2020 :

- fonctionnaire : 3,1 jours d'absence
- agent contractuel permanent : 5 jours d'absence

Au cours de 5 dernières années, 4 agents étaient en situation de longue maladie :

- 2 agents suite à un accident du travail : reprise en 2018
- 2 agents ont fait valoir leur droit à la retraite pour invalidité en 2019

* Effectifs

Titulaires et stagiaires : 25

Contractuel de droit public : 9

Contractuel de droit privé : 1

Répartition par filière

	Femmes	Hommes
Administrative	4	1
Culturelle	5	4
Police municipale		1
Médico-sociale	3	
Technique	9	8

* La **participation de l'employeur a été** instaurée par délibération du 24 septembre 2013 pour le :

Risque santé

Les agents bénéficient d'une complémentaire « santé »

Nombre d'agents qui ont souhaité bénéficier d'une garantie santé : 12

Mode de participation retenu : Labellisation

Budget actuel de participation : 6 120 €

Montant de la cotisation mensuelle/agent	Montant de la participation communale
Moins de 50 €	15 €
De 50 à 70 €	25 €
De 70 à 100 €	30 €
De 100 à 120 €	40 €
De 120 à 150 €	50 €
Plus de 150 €	60 €

Risque prévoyance

Les agents bénéficient d'une complémentaire « prévoyance »

Nombre d'agents qui ont souhaité bénéficier d'une garantie prévoyance : 2

Mode de participation retenu :

Labellisation

Budget actuel de participation :

360 €

Montant de la cotisation mensuelle/agent	Montant de la participation communale
Moins de 20 €	5 €
De 20 à 30 €	7,50 €
De 30 à 40 €	10 €
De 40 à 50 €	12,50 €
Plus de 50 €	15 €

*** Situations de perte de salaires en cas d'arrêt maladie**

Pour un agent affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Congé de maladie ordinaire	12 mois consécutifs maximum 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
Congé de longue maladie	3 ans maximum 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé de longue durée	5 ans maximum 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour un agent titulaire IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

Congé de maladie ordinaire	12 mois consécutifs maximum 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement*
Congé de grave maladie	3 ans maximum 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement*
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès Plein traitement durant tout le congé + frais médicaux*

service	
---------	--

* Déductions faites des indemnités la CPAM

Perte du régime indemnitaire en cas de maladie :

- diminution du régime indemnitaire en proportion du traitement,
- suspension du régime indemnitaire en cas de : congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

3) Le nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

4) Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1^{er} janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de **complémentaire « santé »**, les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective*, prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture

complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.)

Un certain nombre de points reste à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- la portabilité des contrats en cas de mobilité
- le public éligible
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- la situation des retraités
- la situation des agents multi-employeurs
- la fiscalité applicable (agent et employeur)...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CDG60 POUR LE LANCEMENT DES APPELS PUBLICS A CONCURRENCE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **l'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **l'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Elle rappelle que par délibération du 24 septembre 2013, notre commune a mis en place la participation par le biais de la labellisation au profit des agents, pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.
- Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Madame le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Sur les enjeux de la PSC :

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention. A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Madame le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation ; il convient de donner un mandat préalable au CDG60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Madame le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Considérant la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » du Centre de Gestion de l'Oise ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

DECIDE de donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

AUTORISE Madame le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

Vu les statuts du SEZEO ;

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification) ;

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt ;

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées ;

Considérant que l'ensemble des communes-membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois ;

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt ;

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt. Elle précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO, la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Madame le Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2022-1 : Prestation de services – Entretien des espaces verts

Entreprise : ESAT Les Peupliers de Longueil Sainte-Marie pour un montant HT de 21 648,00 €

D2022-2 : Acquisition d'un sécateur

Entreprise : Société Nouvelle BITZ de Ham pour un montant HT de 1 435,00 €

D2022-3 : Acquisition de matériels divers : herse, tronçonneuse, taille-haies, débroussailleuse

Entreprise : Ets LEFEVRE de Chevrières pour un montant HT de 2 693,33 €

D2022-4 : Travaux de l'église – Remise en place des ardoises

Entreprise : FDR – Couverture/Toiture/Zinguerie de Moyvillers pour un montant HT de 6 977,00 €

D2022-5 : Fourniture et pose d'un extracteur d'air –Maison des associations

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 576,18 €

D2022-6 : Création de WC pour handicapés – Ecole primaire de la Solette

Entreprise : LA DIONYSIENNE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 3 839,53 €

D2022-7 : Travaux divers – Groupe scolaire de la Solette

Entreprise : Sarl LEDRU de d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 2 756,00 €

D2022-8 : Fourniture de de plantes en kits mécanisés

Entreprise : VERVER EXPORT de Heerhugowaard pour un montant HT de 4 582,00 €

D2022-9 : Révision de l'autolaveuse

Entreprise : KÄRCHER de Bonneuil sur Marne pour un montant HT de 2 890,00 €

D2022-10 : Prestations de service – Convention de fourrière animale

Entreprise : SPA Essuilet d'Essuiles Saint-Rimault pour un montant TTC de 3 074,18 €

D2022-11 : Fournitures diverses pour les espaces verts : engrais, terreau, paillages

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouck pour un montant HT de 3 880,98 €

D2022-12 : Entretien des tondeuses Iseki, Toro et Ferrari

Entreprise : JARDINS LOISIRS de Senlis pour un montant HT de 2 372,43 €.

D2022-13 : Distributeurs et sachets pour déchets canins

Entreprise : ANIMO Concept de Marsillargues pour un montant HT de 943,60 €.

Question de Monsieur Pierre GUDEFIN

La maison soutenue par des étais située au 14 rue de la République, est une gêne et un danger manifestes pour les piétons.

Que comptez-vous faire ou que pouvez-vous faire ?

Un point a été fait avec la propriétaire de cette maison :

Achetée en avril 2019, cette maison laissait apparaître une petite infiltration dans la véranda. Une expertise a permis de mettre en évidence des malfaçons à l'étage.

Le mur de façade avait été laissé en place suite à l'incendie subi par Mr Lamour. Le problème de charpente actuel fragilise ce mur qui donne sur rue.

L'assurance de l'entreprise qui a exécuté les travaux, a fait étayer le mur afin de le stabiliser en prévision des réparations nécessaires

Malheureusement les experts d'assurance ont pris tout leur temps ; la propriétaire signale qu'elle a déposé par la suite un référé. La situation sanitaire a tout ralenti.

Une assignation au tribunal d'instance a été déposée à la fin du mois de janvier. L'expertise judiciaire est prévue le 8 mars 2022 (après 3 désistements dus aux déflections Covid). Il faut espérer qu'un jugement rapide suivra !

Dans la situation actuelle, l'étalement est indispensable. La commune ne peut pas demander leur retrait ; ce qui aggraverait la sécurité des piétons et voitures.

La commune a échangé avec la propriétaire les points suivants :

- améliorer la visibilité de ce danger sur la voie publique par une signalisation adaptée,
- envisager l'application d'une redevance pour occupation du domaine public si la situation devait perdurer,
- mettre en œuvre une procédure de péril

Madame le Maire rapporte le point suivant en réponse à une pétition des riverains du lotissement de la Sollette

Implantation du poste de gaz à l'entrée de la commune d'Estrées Saint-Denis

Un arrêté préfectoral datant du 19 mars 2021 avait donné autorisation de modification d'une partie du réseau de transport de gaz pour la commune de Moyvillers avec copie :

- à GRT gaz
- à Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
- à Madame le Maire de Moyvillers
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région HDF
- à l'Inspecteur des installations classées de l'unité départementale de l'Oise

L'affichage a été effectué en mairie de Moyvillers pendant un mois. Le permis de construire déposé à la Mairie de Moyvillers a été accordé.

Aucune information à la commune d'Estrées Saint-Denis

La parcelle où est implanté ce poste est un terrain agricole sur la commune de Moyvillers ; mais en limite territoriale de notre commune. Le propriétaire a vendu cette parcelle à Gaz de France.

Aucune enquête n'a été faite auprès de la commune d'Estrées car nous les aurions informés que :

- cette parcelle est inondable,
- une école accueillant 200 enfants, se trouve à 100 m.

Lors du dernier orage, des ruissellements ont été déversés dans les pavillons limitrophes. La commune d'Estrées Saint-Denis a dû réaliser un fossé pour limiter ces ruissellements.

A la demande de GRDF, la commune a pris un arrêté municipal en date du 7 juillet 2021 relatif à la restriction de la circulation pour la rue du Lion Noir et la rue Théophile Havy.

Motif : déplacement du poste de transport de gaz de Moyvillers pour une période du 12 au 30 juillet 2021

Une lettre d'information a été déposée dans les boîtes aux lettres de 5 riverains du quartier de la Sollette.....(n°18 au n°22), **2 jours après le début des travaux par Gaz de France !**

Les riverains se sont rapprochés des entreprises qui les ont informés des travaux en cours : le chantier concerne un changement de canalisations.

En septembre lorsque le poste aérien est installé, les riverains ont contacté la mairie.

Après plusieurs entretiens et relances avec Gaz de France et les riverains, une réunion publique concernant les risques et les nuisances sonores, a été organisée par la commune d'Estrées Saint-Denis, le 15 décembre 2021.

Etaient présents : Gaz de France, les riverains de la Sollette, Madame le Maire de Moyvillers et les élus de notre commune.

Gaz de France s'est engagé à faire les travaux nécessaires pour la protection de ce site :

Pose d'une cabine acoustique – création d'un mur de protection - avant fin mai 2022

On ne peut que déplorer le manque d'échanges avec la commune voisine sur cet ouvrage qui défigure l'entrée de notre village !!!!!!!

La commune d'Estrées Saint-Denis sera vigilante sur le délai de réalisation de ces travaux.

Fin de séance : 19h45

Le Maire



Myriane ROUSSET

